

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune de Gex et La Poste pour la mise à disposition de la salle des Fêtes lors de l'épreuve du code de la route ( 3.3)**

Service : Population (PG + DQ)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention ci-jointe portant occupation du domaine public pour la mise à disposition de la salle des Fêtes de Gex à l'opérateur agréé La Poste dans le cadre de l'organisation de l'examen du code de la route,

**CONSIDÉRANT** la volonté de La Poste de renouveler cette convention et l'intérêt de maintenir ce service sur la commune,

DÉCIDE

- DE SIGNER** la convention précitée avec La Poste, convention établie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et pouvant être, après accord entre les parties, reconduite pour une année supplémentaire.

Le montant de la redevance due par La Poste est fixé à 26 € par jour d'utilisation.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mars 2023  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023, publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023\_070\_DEC-DE